

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-02-005

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-02-07-00001 - ARRÊTÉ N° DDT 2022-058 modifiant l'arrêté n°2022-053 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu-dit « Etang du Vougon » - Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-02-07-00001

ARRÊTÉ N° DDT 2022-058 modifiant l'arrêté n°2022-053 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu-dit « Etang du Vougon » - Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200)

ARRÊTÉ N° DDT 2022-058

modifiant l'arrêté n°2022-053 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu-dit « Etang du Vougon » - Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu la décision n° 21000071/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0014 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim ;

Vu l'arrêté n°2022-053 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu-dit « Etang du Vougon » - Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200) ;

Considérant qu'il convient de corriger les horaires d'ouverture de la mairie de La Groutte et de modifier une date de permanence ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modifications de modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie de La Groutte

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° DDT-2022-053 sont modifiées comme suit :

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier en mairie de La Groutte, désignée lieu d'enquête, aux horaires habituels d'ouverture ci-après ;

Commune	Adresse	Heures d'ouverture
La Groutte	1 place de la mairie	Lundi et jeudi de 14h00 à 17h30 Mardi et vendredi de 09h00 à 12h00

Article 2 : Modification d'une date de permanence

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° DDT-2021-053 relatives aux permanences du commissaire enquêteur sont modifiées comme suit :

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

Dates	Mairies	Heures des permanences
mardi 8 mars 2022	Saint-Georges-de-Poisieux	de 9h00 à 12h00
mardi 15 mars 2022	La Groutte	de 9h00 à 12h00
mercredi 23 mars 2022	Saint-Georges-de-Poisieux	de 9h00 à 12h00
Judi 31 mars 2022 (en remplacement du vendredi 01 avril)	La Groutte	de 14h00 à 17h00
vendredi 8 avril 2022	Saint-Georges-de-Poisieux	de 14h00 à 17h00

Article 3 : Mesures de publicité

Elles seront réalisées en application de l'article L123-10 du code de l'environnement et conformément à l'article 7 de l'arrêté N°DDT-2022-053.

Article 4 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, madame le maire de Saint-Georges-de-Poisieux, monsieur le maire de La Groutte, messieurs les présidents des communautés de communes Cœur de France et Berry Grand Sud, madame la responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental par intérim,

signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.